

Arrêté n° ARR_26_1593_VOI_AC_SA

SENS UNIQUE
RUE SAINT-PAUL
&
LIMITATION DE VITESSE
RUE SAINT-PAUL ET BOULEVARD DU POITOU (RD158)
À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
LE 30/08/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'association RANDO CLUB ANDREATAIN demeurant Place de l'Aire du Four ST ANDRE DE LA MARCHE 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur Laurent ALLETRU le 10/06/2026,

VU l'avis de Madame la Présidente du Département de Maine et Loire en date du 10/06/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1592_VOI_PMV_SA en date du 10/06/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la Randonnée des Gabelous rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/08/2026 RUE SAINT-PAUL et BOULEVARD DU POITOU (RD158),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 30/08/2026, un sens unique est institué RUE SAINT-PAUL dans le sens rue du Maréchal Foch vers la route de Cholet .

Tous les panneaux permanents de signalisation stipulant un double sens de circulation, devront pendant la durée des travaux être enlevés ou bâchés par le demandeur.

ARTICLE 2 :

Le 30/08/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU POITOU (RD158) (hors et en agglomération)

- RUE DU BOCAGE
- RUE SAINT-PAUL

ARTICLE 3 :

Le 30/08/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h RUE SAINT-PAUL et BOULEVARD DU POITOU (RD158) (sur la section entre l'entrée de l'agglomération et l'allée des Roseaux).

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement. Le stationnement des véhicules reste cependant possible sur le parking de la salle des Sports, situé rue Saint Paul.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association RANDO CLUB ANDREATAIN.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- SDIS
- ATD
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 10 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.